

ARRETE N°UCA-2017-053

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU
CONSEIL ACADEMIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Madame Françoise Peyrard, en date du 3 janvier 2017, aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise Peyrard**, Vice-Présidente en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants :

- Notification du montant des subventions aux associations (FSDIE) ;
- Fiche d'acceptation ou refus des candidats étrangers ;
- Autorisation de soutenance de doctorat ;
- Autorisation de soutenance de HDR ;
- Constitution des jurys de thèse et de HDR ;
- Inscriptions, dérogation et suspensions de thèses ;
- Changement de lieu de soutenance ou de directeur de thèse ;
- Attestation de diplôme de doctorat ;
- Convention de cotutelle de thèse ;
- Listes de demandes de création ou de renouvellement de diplômes (habilitations).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

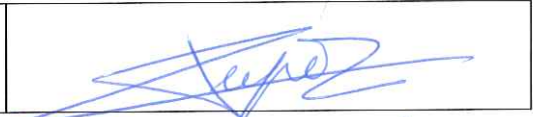
Fait à Clermont-Ferrand, le 05 janvier 2017.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 10/01/2017	Françoise PEYRARD	
--	-------------------	--

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 10/01/2017
- Publié le 10/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.